

COMMUNE D'ORSAY**DECISION N° 22-124**

Avenant n°2 portant suppression de la régie de recettes « régie mairie annexe » – Régie référencée : RR 03 238

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18, du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire, et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision n° 11-28 du 22 février 2011 portant création d'une régie de recettes unique dénommée « régie mairie annexe »,

Vu la décision 12-238 valant avenant n°1 portant modification des moyens de paiement de la régie et permettant l'ouverture d'un compte de dépôt auprès du Trésor Public,

Considérant que cette régie n'a plus lieu d'être compte tenu de sa très faible utilisation,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 1^{er} juillet 2022,

Décide :

Article 1 - La régie de recettes unique auprès de la mairie annexe est supprimée à compter du 1^{er} août 2022.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

7 JUL 2022

Fait à Orsay, le

Le Trésorier Principal d'Orsay,
Monsieur Mathieu CABELLO

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

*Pour avis conforme
le 1/7/2022*

Rueber



Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
De la publication le :

7 JUL 2022

7 JUL 2022